

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT36/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION RETRAITE AUX FLAMBEAUX - LA CROIX-SAINT-LEUFROY LE 1^{ER} JUIN 2024

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
VU la demande de Mme Aline MAZURE, Présidente du Comité des Fêtes, nous avisant de l'organisation d'une retraite aux flambeaux dans les rues de La Croix-Saint-Leufroy,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de la manifestation fixée le 1^{er} juin 2024.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Le 1^{er} juin 2024 de 22h15 à 23h30, la circulation sera règlementée comme suit :

- La circulation sera interdite rue de Louviers RD 836 (de l'intersection rue de la Cité Nouvelle à l'intersection rue de Gaillon) et rue d'Évreux RD 10 (de l'intersection rue de Louviers à l'intersection rue du Moulin Fricaux).
- Les rues suivantes seront barrées : rue de l'Égalité, rue du Presbytère, rue de la Motte, rue de Gaillon RD 10, rue de Pacy RD 836, rue de la Tourelle, rue du Manoir, rue de l'ancienne Gare.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Calvaire, la rue Saint Ouen, la rue de la Motte et la rue des Prairies.

Article 2 : Un passage d'une largeur suffisante sera laissé pour le libre accès des services de secours et des forces de l'ordre. La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie du livre I), sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Mme Aline MAZURE, Présidente du Comité des Fêtes
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

